

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Centre administratif de Bourran
ZAC de Bourran
9 rue de Bruxelles
12000 Rodez

Rodez, le 08/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ESCALIERS BOIS DE L'AUBRAC SAS

Zone Artisanale BP n 2
12420 Argences En Aubrac

Références : -
Code AIOT : 0006804294

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/07/2026 dans l'établissement ESCALIERS BOIS DE L'AUBRAC SAS implanté Zone Artisanale BP n°2 12420 Argences en Aubrac. L'inspection a été annoncée le 22/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a pour objectif la levée éventuelle de la mise en demeure prise à la suite de la précédente visite.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ESCALIERS BOIS DE L'AUBRAC SAS
- Zone Artisanale BP n°2 12420 Argences en Aubrac

- Code AIOT : 0006804294
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Escaliers Bois de l'Aubrac est spécialisée dans la fabrication d'escaliers en bois haut de gamme. Elle est implantée au sein de la Zone Artisanale "Les Bessières", sur la commune d'Argences-en-Aubrac, et comprend un effectif de 35 personnes.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 27/11/2006, article 4.3.9	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
2	Rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 27/11/2006, article 4.3.12	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
3	Entretien séparateur hydrocarbure	AP de Mise en Demeure du 18/06/2024, article 1	/	Levée de mise en demeure
4	Protection contre la foudre	AP de Mise en Demeure du 18/06/2024, article 1	/	Levée de mise en demeure
5	Défense incendie	AP de Mise en Demeure du 18/06/2024, article 1	/	Levée de mise en demeure
6	Poussières	AP de Mise en Demeure du 18/06/2024, article 1	/	Levée de mise en demeure
7	Explosion Incendie	AP de Mise en Demeure du 18/06/2024, article 1	/	Levée de mise en demeure
8	Contrôle niveaux sonores	AP de Mise en Demeure du 18/06/2024, article 1	/	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Toutes les non-conformités ont été soldées.

La mise en demeure peut ainsi être levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/11/2006, article 4.3.9
--

Thème(s) : Risques chroniques, Rejets aqueux

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 14/05/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 20/12/2024

Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires dans le milieu récepteur considéré et après leur épuration, les valeurs limites en concentration et flux ci- dessous définies.

Paramètre	Concentration moyenne journalière (mg/l)
MEST	100
DCO brute	300
DBO5 brute	100
Phosphore total	10
Azote total	30
Hydrocarbures totaux	10

Constats :

Suite à un violent orage de grêle en juillet 2024, la toiture de l'établissement a été fortement endommagée et a dû être remplacée.

Les travaux de réfection se sont terminés en début d'année 2026. Entre temps, il était donc compliqué de réaliser les prélèvements d'eau pluviale.

L'exploitant a présenté un devis signé avec Aveyron Labo pour l'analyse des eaux pluviales en date de mars 2026. Depuis, les conditions n'ont pas été réunies (absence de pluie, disponibilité du prestataire) pour réaliser la prise d'échantillon d'eau pluviale (toiture + parking).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra à l'inspection, dès réception, les rapports d'analyses des rejets d'eau pluviale.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/11/2006, article 4.3.12

Thème(s) : Risques chroniques, Rejets aqueux

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 14/05/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 20/12/2024

Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux eaux pluviales non polluées dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration et flux ci- dessous définies.

Paramètre	Concentration moyenne journalière (mg/l)
MEST	100
DCO brute	300
DBO5 brute	100

Hydrocarbures totaux	10
Constats : Voir constat du point n°1	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -	
Type de suites proposées : Sans suite	
Proposition de suites : Levée de mise en demeure	

N° 3 : Entretien séparateur hydrocarbure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/06/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets aqueux
Prescription contrôlée : La société ESCALIERS BOIS DE L'AUBRAC SAS dont le siège social est situé Zone Artisanale (BP2) à Argences en Aubrac (12420), est mise en demeure de respecter les dispositions des articles suivants : [...] article 32 de l'arrêté ministériel du 02/09/2014 susvisé : en vidangeant son séparateur d'hydrocarbures ;
Constats : L'exploitant a présenté l'attestation d'intervention de la société POTEL ASSAINISSEMENT sur le séparateur d'hydrocarbures réalisée le 20/02/2025.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Protection contre la foudre

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/06/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Foudre
Prescription contrôlée : La société ESCALIERS BOIS DE L'AUBRAC SAS dont le siège social est situé Zone Artisanale (BP2) à Argences en Aubrac (12420), est mise en demeure de respecter les dispositions des articles suivants : [...] l'article 7.3.4 des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 27 novembre 2006 susvisé : en vérifiant l'état des dispositifs de protection contre la foudre ;

Constats : L'exploitant a présenté le rapport d'analyse du risque foudre réalisé le 05/09/2025 par la société DEKRA. En ce qui concerne la protection contre la foudre, le rapport précise que : "un paratonnerre de classe III est installé sur le silo à copeaux, ce qui correspond au niveau de protection attendu."
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 : Défense incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/06/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Lutte incendie
Prescription contrôlée : La société ESCALIERS BOIS DE L'AUBRAC SAS dont le siège social est situé Zone Artisanale (BP2) à Argences en Aubrac (12420), est mise en demeure de respecter les dispositions des articles suivants : [...] article 7.6.3 des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 27 novembre 2006 susvisé : en contrôlant le fonctionnement du système de détection incendie dans les installations ;
Constats : L'exploitant a présenté l'attestation d'une société en date du 06/03/2025 suite à la vérification du bon fonctionnement du système d'alarme incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 6 : Poussières

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/06/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques
Prescription contrôlée : La société ESCALIERS BOIS DE L'AUBRAC SAS dont le siège social est situé Zone Artisanale (BP2) à Argences en Aubrac (12420), est mise en demeure de respecter les dispositions des articles suivants : [...] article 8.1.5 des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 27 novembre 2006 susvisé : en réalisant des contrôles pondéraux des teneurs en poussières de l'air rejeté par l'installation ;
Constats :

L'exploitant a présenté le rapport des analyses des rejets atmosphériques du dépoussiéreur cyclone et du dépoussiéreur filtre à manche réalisées par la société SOCOTEC le 11/05/2026. Ce rapport met en évidence le respect des valeurs limites des rejets en poussières.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 7 : Explosion Incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/06/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Explosion
Prescription contrôlée : La société ESCALIERS BOIS DE L'AUBRAC SAS dont le siège social est situé Zone Artisanale (BP2) à Argences en Aubrac (12420), est mise en demeure de respecter les dispositions des articles suivants : [...] article 8.1.7.1 des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 27 novembre 2006 susvisé : en justifiant la présence des dispositifs de sécurité du système d'aspiration ;
Constats : L'exploitant a présenté le devis du 24 mars 2025 pour l'installation de clapets anti-retour et d'évents d'explosion sur le système d'aspiration. Par ailleurs, l'exploitant a montré à l'inspection la présence d'un système de sprinklage au sein du cyclone d'aspiration.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant tient informé l'inspection sur l'avancée des travaux d'installation des clapets anti-retour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 8 : Contrôle niveaux sonores

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/06/2024, article 1
Thème(s) : Autre, Bruit
Prescription contrôlée : La société ESCALIERS BOIS DE L'AUBRAC SAS dont le siège social est situé Zone Artisanale (BP2) à Argences en Aubrac (12420), est mise en demeure de respecter les dispositions des articles suivants : [...] article 9.1.2 des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 27 novembre 2006 susvisé : en réalisant une mesure de la situation acoustique par un organisme agréé.

Constats : L'exploitant a présenté le rapport de l'étude d'impact sonore réalisé par la société DEKRA le 06/05/2025. Le rapport émet les conclusions suivantes : conformité pour l'ensemble des paramètres sur l'ensemble des points
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure